

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 02-05

Signature d'un contrat de reprise des papiers
(Sortes 1.11, 1.02 et assimilables)
et des cartons industriels (sortes 1.05 et assimilables) triés en centre de tri

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

CONSIDERANT que le SIVED NG recherche les filières de reprise les plus performantes des déchets valorisables issus de ses services de collecte dans un souci d'optimisation du coût du service,

CONSIDERANT la consultation, engagée, dans cet objectif, le 10 janvier 2022, en 3 lots distincts, en vue de désigner les entreprises qui reprendront les papiers issus de la collecte des colonnes d'apports volontaires et assimilables aux sortes 1.11 et 1.02 et les cartons industriels assimilables à la sorte 1.05, provenant des collectes en porte à porte des cartons des professionnels, et en points d'apport volontaire, en centre de tri,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les 3 lots comme suit :

N° LOT - SORTE	ATTRIBUTAIRE	PRIX DE RACHAT HT (BASE FEVRIER 2022, HORS VARIATION MENSUELLE)	PRIX PLANCHER
Lot n°1 : sorte 1.11	European Products Recycling	171,00 €	95,00 €
Lot n°2 : sorte 1.02	European Products Recycling	113,00 €	70,00 €
Lot n°3 : sorte 1.05	European Products Recycling	145,00 €	95,00 €

ARTICLE 2 : Que les contrats de reprise débuteront le 1^{er} mars 2022, pour une durée de 1 an, renouvelables 2 fois, par tacite reconduction,

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical,

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs,

ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 15 février 2022

Pour extrait conforme,
Le Président,

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.
Affichage le

Éric AUDIBERT

